



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 17/12/2019

Référence
2019_12_24

L'an 2019 et le 17 Décembre à 10 heures, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

Objet de la délibération
Mise en place d'un cadre d'intervention des vacances

Présents : M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : BELLEC Claude, BONNARD LE FLOCH Frédérique, FORTIN Laurence, GUILLORE Alexandra, LE VAILLANT Annie, NICOLAS Gaëlle, MM : CALVEZ Christian, CAP Dominique, GOULAOUIC Pascal, GOURTAY Michel, JACOB Fabrice, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, POUPON Julien, QUILLVERE Bernard, RAMONE Louis, SALAUN Gilles, SIFANTUS Bruno, TALARMIN André, TANGUY Bernard.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	23	33

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BALCON Claudie à M. TANGUY Bernard, GODEBERT Viviane à M. TALARMIN André, MALGORN Bernadette à M. SIFANTUS Bruno, QUIGUER Tifenn à Mme BELLEC Claude, SOUDON Chantal à M. POUPON Julien, MM : GOURVIL Armel à M. CUILLANDRE François, GUEGANTON Loic à M. CALVEZ Christian, LORCY Armel à Mme LE VAILLANT Annie, OGOR Pierre à M. CAP Dominique, TALARMAIN Roger à M. LINCOLN Andrew
Excusé(s) : Mmes : ABIVEN Charlotte, BRUBAN Claudine, MM : GIBERGUES Bernard, KERMAREC Charles, LARS Roger, MELLOUËT Roger, NEDELEC Yohann, PICHON Ronan, RIOUAL Bernard, SALAMI Réza, STEPHAN Yves, TRABELSI Hosny.

Date de la convocation
10/12/2019

Date d'affichage
10/12/2019

Assistaient en outre à la réunion :
Mmes LE BARS Mickaèle, RIOS GUARDIOLA Laura MM : BOHIC Jean-René, CANN Thierry.

Vote
À l'unanimité
Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommé(e) secrétaire : M LECLERC Patrick

Objet de la délibération :

Mise en place d'un cadre d'intervention des vacances

Préambule

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour effectuer un acte déterminé.

Le cadre de gestion de ces agents est différent de celui qui concerne les fonctionnaires, qui en vertu de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983, sont recrutés sur des emplois permanents.

Les vacataires sont également à distinguer des agents contractuels engagés en remplacement de fonctionnaire, ou sur des besoins spécifiques dans le cadre des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 et du décret N° 88-145 du 15 février 1988.

Le recrutement d'un vacataire est possible dans les conditions cumulatives visées ci-dessous :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé, et à titre temporaire
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Les agents recrutés pour des vacances en vertu des dispositions de la présente délibération seront affiliés au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de :

- recourir à du personnel vacataire selon les conditions suivantes :

Recours à des vacances de professionnels de santé

Dans le cadre du Contrat Local de Santé porté par le Pôle métropolitain du Pays de Brest, des consultations itinérantes de tabacologie auprès du public en situation de précarité, sur l'ensemble du territoire du Pays de Brest seront organisées. Ces consultations se feront pour l'opération « mois sans tabac » du 1^{er} au 30 novembre 2019.

- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant brut précisé dans le tableau en annexe à la présente délibération
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement au chapitre 12
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Décision du Comité syndical :

À l'unanimité, le Comité syndical décide de :

- recourir à du personnel vacataire selon les conditions suivantes :

Recours à des vacances de professionnels de santé

Dans le cadre du Contrat Local de Santé porté par le Pôle métropolitain du Pays de Brest, des consultations itinérantes de tabacologie auprès du public en situation de précarité, sur l'ensemble du territoire du Pays de Brest seront organisées. Ces consultations se feront pour l'opération « mois sans tabac » du 1^{er} au 30 novembre 2019.

- fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant brut précisé dans le tableau en annexe à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le



ID : 029-200033736-20191217-2019_12_24-DE

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement au chapitre 12
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision

À Brest,

Le Président,

François Cuillandre